

RENCONTRES CINÉ MONTAGNE

Règlement dépôt des films

Préambule :

Tous les participants s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 1 – Principes Généraux :

Les Rencontres Ciné Montagne de Grenoble est un événement organisé par la Ville de Grenoble. L'événement se déroulera du **5 au 9 novembre 2024** dans le Palais des Sports, avec 3 700 personnes par soirée maximum.

Les films sont diffusés au Palais des Sports devant 3000 à 4000 personnes / jour. Ils peuvent aussi être diffusés à l'occasion d'une soirée sur TéléGrenoble.

Article 2 – Thème :

« Les Rencontres Ciné Montagne » diffusent depuis plus de 25 ans des films d'activités de montagne. Les films proposés ne doivent pas mettre en avant des pratiques sur des domaines aménagés. L'utilisation de moyens techniques type hélicoptère ou motoneige pour la réalisation de la performance ou du film sont proscrits.

Aussi, si des moyens type hélicoptère ou motoneige ont été utilisés pour permettre la réalisation du projet hors cadrage, merci de bien vouloir le préciser.

La programmation du festival se doit d'être accessible au plus grand nombre de personnes. Un maximum de soirées présenteront des films sous-titrés en français. Une attention particulière sera portée sur ce point.

Article 3 – Comité de Sélection :

Le comité de sélection est composé de 10 membres. Il est paritaire :

6 membres « Spécialisés » ayant un parcours professionnel en lien avec le cinéma de montagne et le milieu montagne.

4 membres du « Public » tirés au sort avec une mécanique de quota, permettant d'avoir des membres le plus éclectiques possibles.

Le comité de sélection est indépendant dans son choix. Il regarde une cinquantaine de films proposés par l'organisation du festival et se réunit lors d'un temps de travail pour discuter de la sélection.

Au cours des discussions, si nécessaire, un vote est mis en place pour définir la sélection.

Le comité de sélection se rassemblera fin août 2024, les dépositaires seront informés de leur sélection ou non dans la semaine suivante.

Article 4 – Condition de dépôt

Les films sont admissibles en sélection sur les critères suivants :

- Durée comprise entre 1min et 120 min maximum
- Film complet à plus de 50% avec une garantie de livraison au **10 octobre 2024**

4.1 Dépôt des films :

Lors du dépôt des films, le dépositaire s'engage à donner le maximum des documents suivant :

- Nom Prénom du réalisateur
- Producteur
- Durée du film
- Votre film sous titré en français au format .MP4 HD
- Votre film sous-titré en Anglais ou français s'il n'est pas en français au format .MP4 HD
- Un synopsis pour insérer dans notre programme
- L'affiche Officielle
- Des photos d'illustrations de votre film afin que nous puissions les insérer dans notre programmation, au format paysage et portrait
-

Si ces informations ne sont pas disponibles lors du dépôt du film, en cas de sélection, le dépositaire s'engage à fournir tous les compléments nécessaires à l'organisation des Rencontres Ciné Montagne.

Pour les films français, si les sous-titres ne sont pas encore existants, merci de nous informer si vous êtes en mesure de les réaliser pour le 10 octobre.

Article 5 – Compétition

Les Rencontres Ciné Montagne ne sont pas une compétition de film. Il n’y a pas de jury. Un seul prix est remis : Le Prix du Public.

Ce prix est le résultat des votes du public réalisés tout au long de la semaine.

Le prix du public est doté de 2000 €.

Article 6 – Soutien à la réalisation

La Ville de Grenoble porte un engagement de soutien à la création audiovisuelle autour du cinéma de montagne avec la mise en place :

6.1 – Droits de diffusion :

Les Rencontres Ciné Montagne étant un événement organisé par la Ville de Grenoble, les droits de diffusions sont votés en conseil municipal.

Le tableau des droits de diffusion est le suivant pour une diffusion au Palais des Sports :

Durée du film	Montant Versé
Moins de 10 minutes	120,00 €
Entre 10 et 26 minute	180,00 €
Entre 26 et 60 minutes	300,00 €
Supérieur à 60 minutes	360,00 €

Si vous acceptez que votre film soit diffusé au Palais des Sports et en via la TNT dans les conditions décrites dans l’article 1.1 les droits de diffusions sont les suivants :

Durée du film	Montant Versé
Moins de 10 minutes	275,00 €
Entre 10 et 26 minute	410,00 €
Entre 26 et 60 minutes	687,00 €
Supérieur à 60 minutes	825,00 €

6.2 – Aide au Fond d’aide au Cinéma de Montagne (FODACIM)

La Ville de Grenoble est membre du FODACIM et dote chaque année l’association à hauteur de 10 000 €.

6.3 – Proposition de mise en ligne des films en VOD

Article 7 – Cession des droits des films

En cas de sélection, les droits des films seront cédés dans les conditions du contrat en annexe de ce règlement.

Nous informons tous les dépositaires qui seront sélectionnés pour la compétition pourront être diffusés à l'occasion d'autres manifestations non commerciales dans le cadre de la promotion générale du festival, avec l'accord impératif du réalisateur.

Aussi, le comité d'organisation sera libre d'utiliser en partie des images de votre film pour :

- Le teaser officiel de l'édition 2024 des Rencontres Ciné Montagne et tout autre format de communication.
- Des projets culturels liés aux Rencontres Ciné Montagne comme par exemple la création d'un ciné concert avec un montage d'extraits des films sélectionnés ou des projections pour des publics spécifiques après le festival dans le cadre de la programmation de la Maison Grenoble Montagne